Département : Haute-Loire.

EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC n°2024.02.14

Séance du 11 Avril 2024

Nombre de - afférents au Conseil : 15 Date de la membres Municipal : 15 convocation : - en exercice : 15 31 mars 2023 - présents : 13 - excusés 2

L'an deux mil vingt quatre le onze avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

<u>Présents</u>: Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT, Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Françoise GUERRIERI, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS, David RODRIGUES, Marie-Laure FAYARD, Boris RIGAUDON, Conseillers.

Excusées: Stéphanie BLANCHARD, Coralie RAVEL

Eric Gros a été nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Création de deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Des agents techniques peuvent bénéficier d'un avancement de grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Madame le Maire propose de créer deux postes correspondants et de nommer les agents concernés au 1^{er} mai 2024. Le comité social territorial a émis un avis favorable lors de sa commission du 02 avril 2024.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- ✓ de créer deux emplois permanent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe dont l'un à temps complet et l'autre à temps non complet de 31,5 h/ semaine tel que défini ci-dessus;
- √ de supprimer par conséquent les deux postes d'adjoint technique (à 35 h et à 31,5 h) à
 compter du 1er mai 2024;
- ✓ de modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération
- ✓ précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ✓ charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents se rapportant aux présentes décisions ;
- ✓ charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait conforme au registre. Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture Le 12 avril 2024 et publication le 12 avril 2024



AR Prefecture

043-214300584-20240411-DELI_2024_02_14-DE Reçu le 12/04/2024